

VILLE D'HENIN-BEAUMONT

- :: -

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU SAMEDI 12 DECEMBRE 2015
A 8 HEURES 30 MINUTES

- :: -

COMPTE-RENDU

- :: -

Le Conseil municipal s'est réuni, dans les salons d'honneur de l'Hôtel de Ville, le samedi 12 décembre 2015 à 8 heures 30 minutes.

PRESENTS :

- M. Steeve BRIOIS
Maire
- M. Laurent BRICE
- M. Jean-Richard SULZER
- Mme Maryse POULAIN
- M. Christopher SZCZUREK
- M. Bruno BILDE
- Mme Aurélia BEIGNEUX
- Mme Liliane PETIT
- Mme Annie WANNepAIN
- M. Nicolas MOREAUX

Adjoint

- Mme Victoria KRENEK
- Mme Josette LECOCQ
- Mme Marie-Claire DURIEZ
- M. André KALINARCZYK
- Mme Margaret LANOY
- M. Jacques MARTEL
- M. Patrick HAUCHART
- Mme Béatrice VAQUETTE
- M. Jean-Robert HAVET
- M. Michel VILAIN
- Mme Martine CROQUELOIS
- Mme Angélique BERTRAM
- M. Rémi JACQUART
- Mme Mélaïne GUILBERT
- M. Eugène BINAISSE
- Mme Sandrine ROGE, jusqu'à 10 heures 02 minutes
- M. Geoffrey GORILLOT, jusqu'à 10 heures 02 minutes
- M. David NOEL
- Mme Marine TONDELIER
- M. Stéphane FILIPOVITCH
- M. Clément GOLKA
- Mme Annie MAGNIEZ

Conseillers municipaux

ABSENTS EXCUSES ET REPRESENTES :

Madame Jeanne BARALLE (procuration à Madame Maryse POULAIN, en date du 11 décembre 2015),
conseillère municipale ;

Madame Marylise BONICEL (procuration à Madame Margareth LANOY, en date du 10 décembre 2015),
conseillère municipale ;

Monsieur Alain DETREZ (procuration à Monsieur Christopher SZCZUREK, en date du 10 décembre 2015), **conseiller municipal,**

Mme Sandrine ROGE, (procuration à M. Eugène BINAISSE), **conseillère municipale,** à partir de 10h02 ;

M. Geoffrey GORILLOT, (procuration à Mme Marine TONDELIER), **conseiller municipal,** à partir de 10h02.

Conformément à l'article L.2121-15 alinéa 1 du Code général des collectivités territoriales, Madame Victoria KRENEK a été nommée secrétaire de séance.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

SUR LE RAPPORT PRESENTE PAR MONSIEUR CHRISTOPHER SZCZUREK, ADJOINT DELEGUE A LA VIE CULTURELLE, ASSOCIATIVE ET CITOYENNE

1) A l'unanimité,

APPROUVE le programme 2016 de cohésion sociale, tel qu'annexé à la présente délibération.

SOLLICITE de la Communauté européenne, de l'Etat, du Commissariat général à l'égalité des territoires, du Conseil régional du Nord-Pas-de-Calais, du Conseil départemental du Pas-de-Calais, de la Caisse d'allocations familiales du Pas-de-Calais et d'autres partenaires publics et privés, les aides financières maximales susceptibles d'être accordées au titre des crédits contractualisés et de droit commun.

RAPPELLE que les dépenses correspondantes seront prélevées sur les crédits inscrits au budget communal.

AUTORISE Monsieur le Maire à solliciter les subventions, à poursuivre et accomplir toutes formalités nécessaires à la réalisation de ce projet, et notamment à lancer les consultations, signer les marchés et conventions avec les différents organismes habilités à intervenir dans le cadre des actions.

SUR LE RAPPORT PRESENTE PAR MADAME LILIANE PETIT, ADJOINTE DELEGUE A L'ETAT CIVIL, A LA POPULATION ET AUX ELECTIONS

2) A l'unanimité,

FIXE à cinq le nombre d'agents recenseurs recrutés au titre de la campagne 2016.

PRECISE que la rémunération des agents recenseurs est déterminée de la façon suivante :

- 1,80 euros par bulletin individuel collecté,
- 0,80 euros par feuille de logement et par dossier d'adresses collectives collectées,
- 30 euros pour la demi-journée de formation.

DESIGNE Madame la responsable du Service de l'Etat civil en qualité de coordonnateur principal du recensement et Madame la correspondante du Répertoire des Immeubles Localisés en qualité de coordonnateur suppléant.

DECIDE que la rémunération du coordonnateur principal du recensement sera fixée forfaitairement à 400 euros et à 250 euros celle dévolue au coordonnateur suppléant.

ACCEPTE la dotation forfaitaire de l'Etat pour un montant de 5 447 euros.

ORDONNE les inscriptions budgétaires correspondantes.

**SUR LES RAPPORTS PRESENTES PAR MONSIEUR BRUNO BILDE, ADJOINT DELEGUE
AUX AFFAIRES GENERALES ET JURIDIQUES**

3) A la majorité,

REFUSE d'octroyer la protection fonctionnelle à Madame Adeline VAN ROMPU, agent de la Commune, pour les faits de harcèlement moral dont elle estime avoir été victime dans l'exercice de ses fonctions.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les actes afférents à cette affaire.

Le scrutin ayant donné les résultats suivants :

- 29 voix défavorables (groupe de la majorité)
- 6 voix favorables (groupe de l'opposition)

4) A l'unanimité,

DECIDE d'octroyer la protection fonctionnelle à Monsieur Jérôme MACHART, chef de service de la Police municipale de la Commune d'Hénin-Beaumont, pour les faits d'outrage dont il estime avoir été victime dans l'exercice de ses fonctions.

DECIDE d'octroyer la protection fonctionnelle à Monsieur Régis DEBAISIEUX, brigadier-chef principal de la Police municipale de la Commune d'Hénin-Beaumont, pour les faits d'outrage et de tentative de violence dont il estime avoir été victime dans l'exercice de ses fonctions.

PRECISE que les frais inhérents à la mise en œuvre de la protection fonctionnelle seront pris en charge par la Commune d'Hénin-Beaumont et que les dépenses correspondantes seront prélevées sur les crédits inscrits au budget de la commune.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les actes afférents à cette affaire.

5) A l'unanimité,

DECIDE d'octroyer la protection fonctionnelle à Monsieur Régis DEBAISIEUX, brigadier-chef principal de la Police municipale de la Commune d'Hénin-Beaumont, pour les faits d'outrage et de rébellion dont il estime avoir été victime dans l'exercice de ses fonctions.

DECIDE d'octroyer la protection fonctionnelle à Monsieur Rachid SELLALI, brigadier de la Police municipale de la Commune d'Hénin-Beaumont, pour les faits d'outrage et de rébellion dont il estime avoir été victime dans l'exercice de ses fonctions.

PRECISE que les frais inhérents à la mise en œuvre de la protection fonctionnelle seront pris en charge par la Commune d'Hénin-Beaumont et que les dépenses correspondantes seront prélevées sur les crédits inscrits au budget communal.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les actes afférents à cette affaire.

6) A la majorité,

DECIDE d'octroyer la protection fonctionnelle à Monsieur Steeve BRIOIS, Maire, pour les outrages dont il s'estime victime.

AUTORISE Monsieur le 1^{er} adjoint à signer tous les actes afférents à cette affaire.

PRECISE que les dépenses les dépenses correspondantes seront prélevées sur les crédits inscrits au budget de la commune.

Le scrutin ayant donné les résultats suivants :

- 28 voix favorables (groupe de la majorité, moins Monsieur Steeve BRIOIS qui, personnellement intéressé à l'affaire, n'a pas pris part au vote)
- 5 voix défavorables (groupe de l'opposition, moins Monsieur Stéphane FILIPOVITCH qui, personnellement intéressé à l'affaire, n'a pas pris part au vote)

SUR LES RAPPORTS PRESENTES PAR MONSIEUR LE MAIRE

7) A la majorité,

DECLARE la compétence de la Ville d'Hénin-Beaumont sur les activités liées à la Jeunesse (le Relais Nature, le Centre de loisirs sans hébergement, le Centre d'animation jeunesse, les Colonies de vacances et le Conseil municipal des enfants).

AUTORISE en conséquence les créations de postes suivantes au tableau des effectifs :

- 3 postes d'Adjoints d'animation de 2^{ème} classe à temps complet ;
- 1 poste d'Animateur principal de 1^{ère} classe à temps complet.

AUTORISE Monsieur le Maire ou l'adjoint délégué à signer tous documents, contrats et avenants liés au transfert de la compétence Jeunesse.

RAPPELLE que les dépenses correspondantes seront prélevées sur les crédits inscrits au budget de la commune.

Le scrutin ayant donné les résultats suivants :

- 29 voix favorables (groupe de la majorité)
- 6 abstentions (groupe de l'opposition)

8) A la majorité,

DECLARE la compétence de la Commune d'Hénin-Beaumont sur la Petite Enfance.

AUTORISE en conséquence les créations de postes suivantes au tableau des effectifs :

- 1 poste d'Adjoint administratif de 1^{ère} classe à temps complet
- 2 postes d'Adjoint administratif de 2^{ème} classe à temps complet
- 10 postes d'Adjoint technique de 2^{ème} classe à temps complet
- 1 poste d'Adjoint technique de 2^{ème} classe à mi-temps
- 1 poste d'Adjoint technique principal de 2^{ème} classe à temps complet
- 1 poste d'Agent de maîtrise à temps complet
- 1 poste d'Attaché territorial à temps complet
- 1 poste d'Auxiliaire de soins principal de 2^{ème} classe à temps complet
- 4 postes d'Auxiliaire de puériculture de 1^{ère} classe à temps complet
- 1 Emploi d'avenir
- 1 Contrat unique d'insertion
- 4 postes de contractuel catégorie C à temps complet
- 1 poste d'Éducateur de jeunes enfants à temps complet
- 1 poste de puériculteur de classe supérieure à temps complet

AUTORISE Monsieur le Maire ou l'adjoint délégué à signer tous documents, contrats et avenants liés au transfert de la compétence Petite Enfance.

RAPPELLE que les dépenses correspondantes seront prélevées sur les crédits inscrits au budget de la commune.

Le scrutin ayant donné les résultats suivants :

- 29 voix favorables (groupe de la majorité)
- 6 abstentions (groupe de l'opposition)

SUR LES RAPPORTS ET LA MOTION PRESENTES PAR MONSIEUR JEAN-RICHARD SULZER, ADJOINT DELEGUE AUX FINANCES, AU BUDGET ET A LA COMMANDE PUBLIQUE

9) A la majorité,

APPROUVE la convention cadre d'objectifs et de moyens entre la Commune d'Hénin-Beaumont et la Caisse des écoles, telle qu'elle figure en annexe de la présente délibération.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention cadre d'objectifs et de moyens avec la vice-présidente de la Caisse des écoles.

AUTORISE Monsieur le Maire à inscrire les recettes et dépenses correspondantes au budget communal.

Le scrutin ayant donné les résultats suivants :

- 29 voix favorables (groupe de la majorité)
- 5 abstentions (groupe de l'opposition, moins Madame Marine TONDELIER qui, absente au moment du vote, n'a pu y prendre part)

10) A la majorité,

APPROUVE la convention cadre d'objectifs et de moyens entre la Commune d'Hénin-Beaumont et le Centre communal d'action sociale, telle qu'elle figure en annexe de la présente délibération.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention cadre d'objectifs et de moyens avec la vice-présidente du Centre communal d'action sociale.

AUTORISE Monsieur le Maire à inscrire les recettes et dépenses correspondantes au budget communal.

Le scrutin ayant donné les résultats suivants :

- 29 voix favorables (groupe de la majorité)
- 5 abstentions (groupe de l'opposition, moins Madame Marine TONDELIER qui, absente au moment du vote, n'a pu y prendre part)

SUR LE RAPPORT PRESENTE PAR MONSIEUR NICOLAS MOREAUX, ADJOINT DELEGUE A L'URBANISME ET AUX TRAVAUX

11) A l'unanimité,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la transaction à intervenir entre la Commune d'Hénin-Beaumont et les consorts GARDE, sur la base des concessions réciproques qui motivent la présente délibération, et accomplir tout acte propre à en assurer l'exécution.

RAPPELLE que les dépenses correspondantes seront prélevées sur les crédits inscrits au budget communal.

SUR LE RAPPORT PRESENTE PAR MONSIEUR JEAN-RICHARD SULZER, ADJOINT DELEGUE AUX FINANCES, AU BUDGET ET A LA COMMANDE PUBLIQUE

12) A la majorité,

AUTORISE Monsieur Le Maire à signer le protocole d'accord transactionnel relatif au marché n° 11FCS673 mettant fin, en vertu de l'article 2044 du Code Civil, au différend qui oppose la Commune et la société COMPLETEL.

Le scrutin ayant donné les résultats suivants :

- 29 voix favorables (groupe de la majorité)
- 6 abstentions (groupe de l'opposition)

SUR LES RAPPORTS PRESENTES PAR MONSIEUR BRUNO BILDE, ADJOINT DELEGUE AUX AFFAIRES GENERALES ET JURIDIQUES

13) A l'unanimité,

AUTORISE Monsieur le Maire à poursuivre, pour le compte de la Commune, les négociations engagées avec la S.E.M. Territoires Soixante-Deux, afin de terminer le litige qui oppose les deux parties devant le Tribunal administratif de Lille dans le cadre de l'instance 1404766-2.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la transaction à intervenir avec la S.E.M. Territoires Soixante-Deux, sur la base des concessions réciproques qui motivent la présente délibération.

N.B. : Les conseillers municipaux du groupe de l'opposition n'ont pas pris part au vote

A 10h00, les conseillers municipaux du groupe de l'opposition quittent la séance.

14) A l'unanimité,

REFUSE l'augmentation du capital de la société d'économie mixte Territoires Soixante-Deux.

A 10h02, Mme Sandrine ROGE, conseillère municipale, donne procuration à Monsieur Eugène BINAISSE et Monsieur Geoffrey GORILLOT, conseiller municipal, dont procuration à Madame Marine TONDELIER.

SUR LES RAPPORTS PRESENTES PAR MONSIEUR JEAN-RICHARD SULZER, ADJOINT DELEGUE AUX FINANCES, AU BUDGET ET A LA COMMANDE PUBLIQUE

15) A l'unanimité des conseillers municipaux ayant pris part au vote, tant sur l'amendement présenté par le groupe majoritaire que sur le projet de délibération,

ADOpte la décision budgétaire modificative n° 3 pour l'exercice 2015, telle que détaillée ci-après :

1) Admission en non-valeur : 221 euros

2) Virement entre chapitres :

Recettes de fonctionnement :

- Augmentation du chapitre 73 « taxe sur la publicité »
- Diminution du chapitre 74 « dotations et participations »
- Diminution du chapitre 65 « autres charges de gestion courante »
- Diminution du chapitre 67 « charges exceptionnelles »
- Diminution du chapitre 68 « dotations aux provisions »

Dépenses de fonctionnement :

- Augmentation du chapitre 011 : « charges à caractère général »
- Augmentation du chapitre 012 : « charges du personnel »

Chap.	Libellé	MINORATION DES RECETTES OU MAJORATION DE DEPENSES	MINORATION DES DEPENSES OU MAJORATION DE RECETTES
73	Impôts et taxes		200 000
74	Dotations et participations	300 000	
65	Autres charges de gestion courante	-	150 000
67	Charges exceptionnelles	-	50 000
68	Dotations aux provisions		300 000
011	Charges à caractère général	250 000	
012	Charges de personnel	150 000	
TOTAL		700 000	700 000

Dépenses d'investissement :

- Augmentation de l'opération 22 : « grosses réparations de voirie »
- Augmentation du chapitre 27 : « autres immobilisations financières »
- Diminution de l'opération 10 : « Eglise Saint Martin »
- Diminution de l'opération 18 : « Plan Led »

INVESTISSEMENT					
Chap. / Compte	Article	Opération	Libellé	CREDITS A OUVRIR	CREDITS A REDUIRE
21	2151	22	Grosses réparations de voirie	495 000	
27	275	-	Dépôts et cautionnements versés	5000	
21	213	10	Constructions		100 000
21	2158	18	Installations, matériel, outillage		400 000
TOTAL				500 000	500 000

DECIDE de porter le montant total des crédits de l'opération n°12 à 753 761, 89 euros et de réduire les crédits de l'opération n°13 à 0 euros, par virement des crédits de l'opération n°13 vers l'opération n°12.

N.B. : Les conseillers municipaux du groupe de l'opposition, absents au moment du vote, n'ont pu y prendre part.

A 10h07, les conseillers municipaux du groupe de l'opposition réintègrent la séance.

16) A l'unanimité,

AUTORISE Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans les conditions exposées ci-dessus à hauteur de 2 837 263, 80 euros jusqu'à l'adoption du budget primitif 2016.

INVESTISSEMENT		Opération	Libellé	CREDITS A OUVIR
Chap. / Compte	Article			
21	2151	22	Grosses réparations de voirie	1 000 000
21	2182	33	Matériel de transport	500 000
21	213	30	Entretien du patrimoine	500 000
21	2188	35	Autres immobilisations corporelles	500 000
022		-	Dépenses imprévues	337 263, 80
TOTAL				2 837 263,80

PRECISE que les dépenses correspondantes seront inscrites au budget primitif 2016.

N.B. : Les conseillers municipaux du groupe de l'opposition n'ont pas pris part au vote.

17) A l'unanimité,

DECIDE l'imputation en section d'investissement des dépenses d'acquisition unitaire toutes taxes comprises des biens meubles présentant un caractère de durabilité suivant :

Meubles divers liés à l'équipement des services administratifs : meubles de rangement de courrier, armoires monoblocs, armoires basses, et autres meubles assimilables ;

Matériel bureautique et informatique : imprimante, scanner, logiciel, téléphone, graveur, ordinateur, fax, modem, et autres matériels bureautiques et informatiques assimilables ;

Matériel électroménager : aspirateur, four micro-ondes, table vitrocéramique, réfrigérateur, lave-vaisselle, congélateur, plaque électrique, gazinière, cuisinière, machine à café, et autres matériels électro-ménagers assimilables ;

Petit outillage : perceuse, chariot, caisse à outils, visseuse-dévisseuse, et autres petits outillages assimilables ;

Matériel de son et d'image : magnétoscope, lecteur et/ou enregistreur DVD, appareil photo numérique et argentique, téléviseur, magnétoscope, dictaphone, enceintes, amplificateur, microphone, rétroprojecteur, écran, et autres matériels de son et d'image assimilables ;

Matériel de voirie : panneaux de signalisation urbaine et touristique, miroirs d'agglomération, et autres matériels de voirie assimilables ;

Autre matériel : guirlandes électriques, découpeuses, dessertes mobiles, panneau d'affichage, tronçonneuse thermique, pompe doseuse, cendriers de mobilier urbain en béton ou en ciment de type « jardinière », buffets de cuisine.

PRECISE que la liste établie à l'article 1^{er} n'exclut pas l'imputation de dépenses liées aux immeubles par destination et autres immobilisations en section d'investissement.

N.B. : Les conseillers municipaux du groupe de l'opposition n'ont pas pris part au vote.

SUR LE RAPPORT PRESENTE PAR MONSIEUR PATRICK HAUCHART, CONSEILLER MUNICIPAL

18) A la majorité

AUTORISE la passation de la Délégation de service public n°15DSP042 – Délégation de service public pour la conception, le financement, la construction et la gestion d'un crématorium et d'un site cinéraire – avec la « Société des crématoriums de France ».

AUTORISE Monsieur le Maire ou son premier adjoint ou l'adjoint délégataire à signer tous les documents relatifs à ce contrat de délégation de service public.

AUTORISE Monsieur le Maire à inscrire les recettes correspondantes au budget communal.

Le scrutin ayant donné les résultats suivants :

- 29 voix favorables (groupe de la majorité)
- 2 voix défavorables (Madame Marine TONDELIER et, par procuration, Madame Sandrine ROGE)-
- 3 abstentions (Monsieur Davide NOEL, Monsieur Eugène BINAISSE et, par procuration, Monsieur Geoffrey GORILLOT)

N.B. : Monsieur Stéphane FILIPOVITCH n'a pas pris part au vote

SUR LES RAPPORTS PRESENTES PAR MONSIEUR JEAN-RICHARD SULZER, ADJOINT DELEGUE AUX FINANCES, AU BUDGET ET A LA COMMANDE PUBLIQUE

19) A l'unanimité,

AUTORISE la passation de l'avenant 4 au marché n°07FCS302 – Exploitation des installations de chauffage.

AUTORISE Monsieur le Maire ou son premier adjoint à signer tous les documents relatifs à cet avenant.

AUTORISE Monsieur le Maire à inscrire les dépenses correspondantes au budget communal.

20) A l'unanimité,

PREND ACTE de la diffusion d'un guide des procédures internes des procédures adaptées de passation de contrats par la commune d'Hénin-Beaumont.

N.B. : Les conseillers municipaux du groupe de l'opposition n'ont pas pris part au vote

SUR LES RAPPORTS PRESENTES PAR MONSIEUR LAURENT BRICE, 1^{er} ADJOINT

21) A l'unanimité,

AUTORISE la création d'un fonds de concours des vitrines d'activités.

ADOpte le règlement intérieur annexé à la présente délibération.

AUTORISE Monsieur le Maire ou son adjoint à signer tous documents ou actes à intervenir au titre de cette action.

AUTORISE Monsieur le Maire ou son adjoint à réunir une commission statuant sur l'engagement et le paiement des subventions.

22) A l'unanimité,

AUTORISE la Ville à acquérir un logiciel de réalisation de chèques cadeaux d'un montant de 1 498.80 euros TTC.

AUTORISE la Ville à proposer à ses agents un forfait formation au logiciel cité dans l'article 1 d'un montant de 660 euros TTC.

RAPPELLE que les dépenses correspondantes seront prélevées sur les crédits inscrits au budget de la Commune.

23) A l'unanimité,

AUTORISE la Ville à verser une subvention exceptionnelle à l'Union commerciale d'Hénin-Beaumont d'un montant de 5 000 euros au titre de l'exercice 2015.

RAPPELLE que les dépenses correspondantes seront prélevées sur les crédits inscrits au budget de la Commune.

SUR LES RAPPORTS PRESENTES PAR MONSIEUR NICOLAS MOREAUX, ADJOINT DELEGUE A L'URBANISME ET AUX TRAVAUX

24) A l'unanimité,

APPROUVE le projet de convention à intervenir avec la Fédération Départementale d'Energie du Pas-de-Calais, permettant à la Commune d'être assistée par ses services dans le cadre de la procédure d'instruction et de validation des propositions techniques et financières que la société Electricité Réseau Distribution France soumet à la Commune au titre des travaux de raccordement réalisés sur le réseau de distribution publique de l'électricité.

RAPPELLE que les dépenses correspondantes seront prélevées sur les crédits inscrits au budget communal.

AUTORISE Monsieur le Maire à poursuivre et à accomplir toutes formalités nécessaires à la mise en œuvre de ce projet, notamment à signer les conventions avec les différents organismes habilités à intervenir dans le cadre de ce dossier.

25) A l'unanimité,

APPROUVE les termes de la convention de servitude jointe en annexe.

AUTORISE Monsieur le Maire ou son adjoint délégué à signer ladite convention et tous les documents à intervenir dans cette affaire.

26) A l'unanimité,

DECIDE l'instauration de la redevance pour l'occupation provisoire du domaine public par les chantiers de travaux des ouvrages des réseaux de transports et de distribution d'électricité et de gaz.

PRECISE que cette mesure permettra de procéder à l'établissement du titre de recettes au fur et à mesure qu'auront été constatés des chantiers éligibles à ladite redevance.

27) A l'unanimité,

APPROUVE d'une part, l'engagement de la Commune dans un plan de gestion durable des espaces publics, d'autre part le programme d'investissement envisagé en 2016 pour un montant total estimé à 60 000 euros HT (20 000 euros d'études, 40 000 euros HT d'équipements), nécessaire à l'atteinte des objectifs envisagés.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer le niveau quatre d'engagements de la charte d'entretien des espaces publics pour la préservation de la ressource en eau et des milieux aquatiques.

AUTORISE Monsieur Le Maire à solliciter du Conseil régional Nord-Pas de Calais-Picardie, de l'Agence de l'eau Artois-Picardie, et d'autres partenaires publics et privés, les aides financières maximales susceptibles d'être accordées au titre des crédits contractualisés et de droit commun.

RAPPELLE que les dépenses correspondantes seront prélevées sur les crédits inscrits au budget communal.

AUTORISE Monsieur le Maire à poursuivre et à accomplir toutes formalités nécessaires permettant d'atteindre les objectifs visés, notamment à lancer les consultations, à signer les marchés et conventions avec les différents organismes habilités à intervenir dans le cadre des actions envisagées.

28) A l'unanimité,

APPROUVE le projet de réfection des voiries du chemin de Noyelles (45 248 € HT) et du Boulevard Edouard Branly (32 300 € HT).

AUTORISE Monsieur le Maire à solliciter de la Communauté d'agglomération Hénin-Carvin, et d'autres partenaires publics et privés, les aides financières maximales susceptibles d'être accordées au titre des crédits contractualisés et de droit commun, en particulier le fonds de concours communautaire 2016 dédié à la réhabilitation des voiries des zones d'activités économiques communales.

RAPPELLE que les dépenses correspondantes seront reprises au budget communal.

AUTORISE Monsieur le Maire à solliciter les subventions et à accomplir toutes formalités nécessaires à la réalisation de ce projet, à lancer les consultations, à signer les marchés et conventions avec les différents organismes habilités à intervenir dans le cadre de l'action, et à solliciter si nécessaire l'autorisation d'anticiper le démarrage des travaux.

29) A l'unanimité,

DECIDE de vendre, sous réserve des conditions suspensives et avec faculté de substitution encadrées dans la promesse de vente, à la société MARTEK Promotion, la parcelle libre d'occupation cadastrée section AT n° 447 d'une superficie d'après arpentage de 868 m² sise chemin de Noyelles, au prix de 71.205,37 euros dans lequel sont intégrés les frais engagés par la Ville lors de la procédure susvisée (frais de presse, commissaire-enquêteur, prestations du géomètre) ainsi que tous les autres frais inhérents à cette opération.

DECIDE l'octroi d'une servitude de passage piétons et/ou cycles au profit de la société MARTEK Promotion sur la parcelle communale cadastrée section AT n° 394 sise boulevard de Herne comme reprise au plan ci-joint, après accord préalable des concessionnaires ERDF et France Télécom disposant d'édicules sur ledit terrain.

AUTORISE Monsieur le Maire ou son adjoint délégué à signer toutes les formalités permettant la concrétisation de la vente et à signer l'acte authentique après levée des conditions suspensives.

AUTORISE Monsieur le Maire ou son adjoint délégué à signer tous actes, pièces et documents à intervenir au titre de cette opération qui seront passés sous la forme notarié, en l'étude de Maître Maxime BAILLEUX – notaire à Hénin-Beaumont avec la participation de Maître LACOURTE – notaire de la société MARTEK Promotion à Paris.

AUTORISE Monsieur le Maire ou son adjoint délégué à engager toutes les démarches qui s'avèreraient nécessaires en cas de non-paiement du prix.

30) A l'unanimité,

DECIDE de vendre à la S.N.C. LIDL avec la faculté de substitution, le terrain cadastré section BI n° 260 pour une superficie de 237 m² d'après cadastre sis boulevard Salvador Allende, au prix de 100,00 euros le m², sachant que tous les frais inhérents à cette opération seront à la charge de l'acquéreur.

AUTORISE la S.N.C. LIDL à effectuer toutes les démarches administratives et déposer les dossiers relatifs à la création d'un supermarché à dominante alimentaire (ex : C.D.A.C.,

E.S.S.P., P.C.....) sur la parcelle cadastrée section BI n° 260 pour une superficie de 237 m² d'après cadastre sise boulevard Salvador Allende.

AUTORISE Monsieur le Maire ou son adjoint délégué à signer tous actes, pièces et documents à intervenir au titre de cette opération qui seront passés sous la forme notarié, en l'étude Maître Maxime BAILLEUX – notaire associé à Hénin-Beaumont, avec la participation de Maître Françoise CONDETTE-PASQUIER – notaire de la S.N.C. LIDL à Béthune.

AUTORISE Monsieur le Maire ou son adjoint délégué à engager toutes les démarches qui s'avèreraient nécessaires en cas de non-paiement du prix.

31) A l'unanimité,

DONNE son accord de principe pour la cession, en priorité aux locataires de Soginorpa ou à défaut à un tiers, de l'immeuble sis 114 rue Roger Marceau à Hénin-Beaumont, par la société anonyme d'H.L.M. Maisons et Cités Soginorpa dont l'évaluation domaniale en date du 24 avril 2015 a été fixée à 80 000 euros libre d'occupation.

SUR LES RAPPORTS PRESENTES PAR MONSIEUR LAURENT BRICE, 1^{er} ADJOINT

32) A l'unanimité,

AUTORISE le versement à l'association Hénin-Beaumont Pétanque du solde de la subvention votée à son profit au titre de l'exercice 2015, d'un montant de 2 650 euros.

RAPPELLE que les dépenses correspondantes seront prélevées sur les crédits 65 inscrits au budget de la Commune.

33) A l'unanimité,

APPROUVE le projet d'aménagement sportif du Stade Delmotte, à la condition que celui-ci fasse l'objet de subventions, des partenaires institutionnels et privés, permettant son financement.

RAPPELLE que les dépenses liées à l'ensemble du projet seront prélevées sur les crédits correspondants.

AUTORISE Monsieur le maire à solliciter du Conseil régional Nord-Pas-de-Calais, du Conseil départemental du Pas-de-Calais, de l'Etat, de la communauté d'Agglomération Hénin Carvin, du Centre National pour le Développement du Sport, de la Caisse d'Allocations Familiales, des Fédérations Françaises de Football et d'autres partenaires publics et privés, les aides financières maximales susceptibles d'être accordées au titre des crédits contractualisés et de droit commun.

AUTORISE Monsieur le Maire à poursuivre et à accomplir toutes formalités nécessaires à la réalisation de ce projet, notamment à passer les marchés s'y rapportant et à signer les conventions avec les différents organismes habilités à intervenir dans le cadre de l'action.

34) A l'unanimité,

AUTORISE le versement à l'association Hénin-Gym d'un acompte de subvention de 9 000 euros au titre de l'exercice 2016.

RAPPELLE que les dépenses correspondantes seront prélevées sur les crédits 65 inscrits au budget 2016 de la commune.

35) A l'unanimité,

AUTORISE le versement d'une subvention à l'association Hénin Endurance Team de 8 000 euros pour l'organisation de l'édition 2015 la course de la Sainte-Barbe.

RAPPELLE que les dépenses correspondantes seront prélevées sur les crédits 65 inscrits au budget de la commune.

36) A l'unanimité,

DIT qu'il apparaît opportun, au vu des compétences de la Communauté d'agglomération Hénin-Carvin, que celle-ci participe au fonctionnement de la piscine municipale, par le dispositif du fonds de concours.

AUTORISE Monsieur le Maire à solliciter le versement du fonds de concours « piscine » de la Communauté d'agglomération Hénin-Carvin et à accomplir toutes formalités nécessaires à la réalisation de ce projet.

SUR LES RAPPORTS PRESENTES PAR MONSIEUR LE MAIRE

37) A l'unanimité,

APPROUVE les taux et prestations obtenus par le centre de gestion de la fonction publique territoriale du département du Pas-de-Calais pour le compte de la Commune, tels que mentionnés à l'article 2.

DECIDE d'adhérer au contrat groupe assurance statutaire à compter du 1^{er} janvier 2016 et ce, jusqu'au 31 décembre 2019, sauf dénonciation par l'une ou l'autre des parties dans les délais prévus au contrat (4 mois avant la date d'échéance annuelle fixée au 1^{er} janvier de chaque année), dans les conditions suivantes :

Collectivités et établissement comptant plus de 100 agents CNRACL (sans charges patronales) :

GARANTIES	FRANCHISES	TAUX EN %
Décès		0.18%
Accident de travail		1.28%
Longue maladie /longue durée		1.89%
Maternité - adoption		0.38%
Maladie ordinaire		%
TAUX TOTAL		3.73%

Ce taux total sera appliqué pour le calcul de la prime d'assurance à verser, sur la masse salariale assurée composée du traitement de base indiciaire, de l'indemnité de résidence, du supplément familial de traitement et de la nouvelle bonification indiciaire et éventuellement suivant le choix de la collectivité ou l'établissement, le régime indemnitaire servi mensuellement aux agents.

PREND ACTE que la Commune, pour couvrir les frais exposés par le Centre de Gestion au titre du présent marché, versera une participation financière se décomposant comme suit :

- 0.50 % de la prime d'assurance au titre de droits d'entrée servant à couvrir les dépenses engagées par le Centre de Gestion dans le cadre de la procédure (uniquement la première année d'adhésion) ;

- 1.00% de la prime d'assurance dans le cadre de la mission de suivi et d'assistance technique. Ce taux applicable annuellement sur la prime d'assurance calculée par la collectivité pourra être éventuellement révisé par délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion. Ces participations financières (droits, d'entrée, assistance) viennent en sus des taux figurant aux points 1 et 2 de la présente délibération.

PREND ACTE qu'afin de garantir la bonne exécution du marché, son suivi et sa continuité, la Commune adhère obligatoirement à une convention de suivi comprenant :

- L'assistance à l'exécution du marché
- L'assistance juridique et technique
- Le suivi et l'analyse des statistiques, et l'établissement d'un programme de prévention
- L'organisation de réunions d'information continue.

Le coût annuel supporté par la collectivité ou l'établissement varie suivant le nombre d'agents figurant au(x) contrat(s) comme suit : le paiement sera donc effectué par les adhérents au contrat groupe ou titulaire du marché d'audit, à savoir la société BACS (reprendre les garanties retenues par la collectivité ou l'établissement dans le bon de commande correspondant à la state d'agents CNRACL ou IRCANTEC pour ceux désirant assurer ce risque).

TARIFICATION ANNUELLE	PRIX EN EUROS HT	PRIX EN EUROS TTC
De 1 à 10 agents	150.00	180.00
De 11 à 30 agents	200.00	240.00
De 31 à 50 agents	250.00	300.00
+ de 50 agents	350.00	420.00

Cette convention de suivi intervient en sus des taux figurant aux points 1 et 2 et de la participation financière à verser au Centre de Gestion.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer le ou les bons de commande ainsi que la convention qui intervient dans le cadre du contrat groupe. Les taux, « garanties et franchises » souscrites ci avant sont conformes au(x) bon(s) de commande ci-joint(s), correspondant aux choix retenus par la collectivité ou l'établissement dans le cadre de l'adhésion au contrat groupe auxquels s'ajoutent la participation financière au CDG et la convention de suivi.

38) A l'unanimité,

AUTORISE le versement des primes visées dans la délibération n°2009-173 du 17 décembre 2009 lors d'un arrêt maladie lié à une maladie professionnelle.

RAPPELLE que les dépenses correspondantes seront prélevées sur les crédits inscrits au budget de la commune.

39) A l'unanimité,

DECIDE la création d'un emploi d'attaché territorial à temps complet pour exercer les fonctions de responsable adjoint du service des affaires financières de la Commune.

MODIFIE en conséquence le tableau des effectifs de la Commune.

DIT que cet emploi sera pourvu, en principe, par un fonctionnaire de catégorie A de la filière administrative, au grade d'attaché territorial.

PRECISE qu'en cas de recrutement infructueux d'un fonctionnaire sur ce poste, les fonctions afférentes pourront être exercées par un agent contractuel relevant de la catégorie A, dans les conditions fixées à l'article 3-2 ou 3-3 1° et 2° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984.

AUTORISE Monsieur le Maire à mettre en œuvre l'ensemble des démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

RAPPELLE que les dépenses correspondantes seront prélevées sur les crédits inscrits au budget de la Commune.

40) A l'unanimité,

DECIDE la création des postes suivants :

- 2 postes d'auxiliaires de puériculture à temps complet
- 3 postes d'adjoints techniques aux fonctions d'aides auxiliaires de puériculture à temps complet
- 1 poste d'adjoint technique de 2ème classe à temps complet
- 1 poste d'éducateur de jeunes enfants à mi-temps

DIT que ces emplois seront pourvus, en principe, par des fonctionnaires titulaires.

PRECISE qu'en cas de recrutement infructueux d'un fonctionnaire sur ces postes, les fonctions afférentes pourront être exercées par un agent contractuel, dans les conditions fixées à l'article 3-2 ou 3-3 1° et 2° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984.

AUTORISE Monsieur le Président à mettre en œuvre l'ensemble des démarches nécessaires à ce recrutement.

RAPPELLE que les dépenses correspondantes seront prélevées sur les crédits inscrits au budget du Centre communal d'action sociale.

41) A l'unanimité,

DECIDE la création de 6 postes au titre du dispositif des contrats d'accompagnement dans l'emploi.

PRECISE que ces contrats seront d'une durée minimale de 12 mois renouvelable expressément, dans la limite de 24 mois, après renouvellement de la convention.

PRECISE que la durée du travail est fixée à 20 heures.

INDIQUE que la rémunération sera calculée sur la base mensuelle du SMIC horaire,

AUTORISE Monsieur le Maire à mettre en œuvre l'ensemble des démarches nécessaires pour ce recrutement.

RAPPELLE que les dépenses correspondantes seront prélevées sur les crédits inscrits au budget de la caisse des écoles.

42) A l'unanimité,

MODIFIE le tableau des effectifs de la Commune conformément au tableau annexé à la présente délibération.

RAPPELLE que les dépenses correspondantes seront prélevées sur les crédits inscrits au budget de la commune.

SUR LES QUESTIONS ORALES ET LA MOTION PROPOSEES PAR LE GROUPE DE L'OPPOSITION ET RAPPORTEES PAR MONSIEUR BRUNO BILDE, ADJOINT DELEGUE AUX AFFAIRES GENERALES ET JURIDIQUES

- 43)** Une question orale a été posée par Monsieur David NOEL, conseiller municipal, pour le groupe de l'opposition, sur l'inscription à l'ordre du jour du Conseil municipal d'une motion pour la réhabilitation des fusillés pour l'exemple.

Monsieur Bruno BILDE, adjoint délégué aux Affaires Générales et Juridiques, informe Monsieur David NOEL que la motion sera inscrite à l'ordre du jour du prochain Conseil municipal.

- 44)** Une question orale a été posée par Madame Marine TONDELIER, conseillère municipale, pour le groupe de l'opposition, quant aux fondements juridiques qui autorisent les policiers municipaux à limiter la distribution de tracts sur la voie publique.

Monsieur Bruno BILDE, adjoint délégué aux Affaires Générales et Juridiques, énonce les dispositions de l'article R. 412-52 du Code de la route qui punissent le « *fait de distribuer ou faire distribuer des prospectus, tracts, écrits, images, photographies ou objets quelconques aux conducteurs ou occupants de véhicules circulant sur une voie ouverte à la circulation publique* » de l'amende prévue pour les contraventions de la quatrième classe. Il rappelle que ces limites sont les mêmes que celles qui étaient appliquées par la précédente municipalité.

- 45)** Une question orale a été posée par Monsieur Eugène BINAISSE, conseiller municipal, pour le groupe de l'opposition, sur les raisons qui expliquent que la journée mondiale du

refus de la misère n'ait pas été célébrée, cette année 2015, à Hénin-Beaumont.

Monsieur Bruno BILDE, adjoint délégué aux Affaires Générales et Juridiques, rappelle que les dépôts de gerbes liés à cet événement, depuis qu'il est célébré à Hénin-Beaumont, n'ont été que très peu suivis. Il explique cette désaffection du public par le fait que la misère, prégnante sur le territoire d'Hénin-Beaumont, doit être combattue tous les jours de l'année et non pas seulement une journée par année. Il fait valoir que depuis que la nouvelle municipalité exerce ses responsabilités, trois permanences municipales par semaine sont consacrées au traitement des situations particulières des personnes en difficulté économique et sociale.

- 46) Une proposition de motion en faveur de l'adoption, par le Conseil municipal, d'un arrêté « anti-coupure d'énergie » a été déposée par Monsieur David NOEL, conseiller municipal du groupe de l'opposition.

Monsieur Bruno BILDE propose au Conseil municipal de statuer sur la recevabilité de cette motion.

A la majorité,

DECLARE irrecevable, au motif de l'illégalité de la motion présentée, pour incompétence du Conseil municipal et violation de la Loi, la proposition de motion de Monsieur David NOEL, conseiller municipal du groupe de l'opposition.

Le scrutin ayant donné les résultats suivants :

- 29 voix défavorables à la recevabilité (groupe de la majorité)
- 6 voix favorables à la recevabilité (groupe de l'opposition)

**AFFICHE ET PUBLIE LE 18 DECEMBRE 2015, EN EXECUTION DE L'ARTICLE L. 2121-25
DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES.**

Le Maire,


Steeve BRIOIS

